

Interpellation

« Mobilité piétonne au centre de Pully »

Monsieur le Syndic,

Madame et Messieurs les Municipaux,

Dans votre réponse au postulat no 01-2024, vous indiquez entre autres raisons pour ne pas envisager de répondre aux souhaits des signataires du postulat le fait que l'intervention a été présentée juste après l'achèvement des travaux au centre de Pully. Certes, c'est bien le cas, mais comment les défauts d'un ouvrage peuvent-ils être relevés de manière objective avant l'achèvement de celui-ci ? Cela d'autant plus qu'une attention particulière sur la pose d'une couverture de la chaussée appropriée à la mobilité piétonne avait été demandée et que la Municipalité avait affirmé vouloir y répondre avec diligence.

La question est donc la suivante :

Connaissant la situation et les attentes, pourquoi les recommandations du Centre Suisse d'architecture sans obstacles n'ont-elles pas été prises en considération ? »

Merci d'avance pour votre réponse.

Remo Kuonen